

RCS : SARREGUEMINES

Code greffe : 5752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SARREGUEMINES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00436

Numéro SIREN : 878 934 876

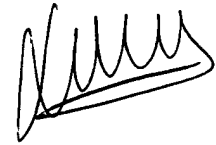
Nom ou dénomination : 35 Barber Street

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2019 sous le numéro de dépôt 4031

35 Barber Street
SASU au capital de 500,00 €
Siège social :
35 rue du Maréchal Foch
57800 Freyming-Merlebach

EN COURS DE CONSTITUTION

193436
878 934 896
ORDRE DU TRIBUNAL D'INSTANCE
DE SARREBRUEMINES
Date du dépôt 21.11.2019
Numéro 15 A 4031
Le Greffier :



**PROCÈS-VERBAL
DE NOMINATION DE LA PRESIDENTE
DU 06/11/2019**

Le soussigné

Monsieur Serkan OLMEZ,
né le 19/07/1988 à Saint-Avold,
de nationalité Française,
domicilié 21 rue de l'Abbé Heydel, à Freyming-Merlebach - 57800,

a pris la décision, à l'issue de la signature des statuts de la Société 35 Barber Street, de désigner la première Présidente de la société, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de ladite société.

A cet effet, il est convenu ce qui suit :

I – Nomination de la Présidente

Le soussigné nomme en qualité de Présidente de la société :

Madame Maeva LEMMER,
née le 12/02/1992 à Mont-Saint-Martin,
de nationalité Française,
domiciliée 10 rue Carmaux, à FREYMING-MERLEBACH - 57800,

pour une durée indéterminée, qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

M.L S O

et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs de la Présidente

La Présidente exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts.

III – Rémunération de la Présidente

Il est expressément convenu que la Présidente ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat.

Cependant, elle aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Freyming-Merlebach,
Le 06/11/2019

Signature de l'associé unique



Monsieur Serkan OLMEZ

Signature de la Présidente

"lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de Présidente".

Madame Maeva LEMMER

*lu et approuvé, bon pour
acceptation des fonctions
de Présidente*





CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS

SOCIETES EN FORMATION

193436
878 334 876
GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE

DE SARREGUÉMEN

Date du dépôt 21/10/19

Numéro 194 4031

Le Greffier

Je, soussigné, Mlle NIVOIX Florence
agissant en qualité Conseillère Clientèle Professionnels
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 2 037 713 591 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 500,00 euros
(Cinq cents €) (*Lettres et chiffres*)

par chèque(s) / virement (s) (*) émis par

Monsieur OLMEZ Serkan

Né(e) le 19/07/88 à ST AVOLD
et demeurant

21 Rue Abbe Heydel 57800 FREYMING MERLEBACH

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) 35 BARBER STREET
société SAS (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :
35 Rue du Maréchal Foch 57800 FREYMING MERLEBACH

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société 35 BARBER STREET en formation /
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l'article L 223-7 du code de
commerce (SARL, EURL)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A ST AVOLD

Le 15/10/19

(*) rayer les mentions inutiles

Florence Nivoix
Conseiller Professionnel
MULTISITE LCL
FORBACH 7033
ST AVOLD 7032

35 Barber Street

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
Au capital de 500 Euros

Siège social :
35 rue du Maréchal Foch
57800 Freyming-Merlebach

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Monsieur Serkan OLMEZ, né le 19/07/1988 à Saint-Avold, de nationalité Française, domicilié 21 rue de l'Abbé Heydel Freyming-Merlebach, représentant la Société 35 Barber Street, SASU actuellement en voie de formation dont le siège social se situe au 35 rue du Maréchal Foch à 57800 Freyming-Merlebach, déclare que la somme de 500 € représente le montant des apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, ainsi qu'il a été versé par l'associé unique.

Liste des Actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
Serkan OLMEZ Né le 19/07/1988 à Saint-Avold, de nationalité Française, domicilié 21 rue de l'Abbé Heydel 57800 Freyming-Merlebach	50	500 Euros
TOTAL	50	500

En conséquence, conformément aux dispositions légales en vigueur, la somme ci-dessous demeurera bloquée en compte social : 500 Euros.

Certifié exact, sincère et véritable par Monsieur Serkan OLMEZ, Président de la Société 35 Barber Street, SASU en cours d'immatriculation.

Fait à Freyming-Merlebach, le 06/11/2019
En trois exemplaires

Monsieur Serkan OLMEZ

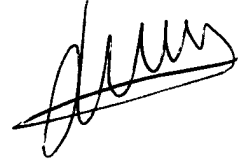


35 Barber Street

**STATUTS DE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
UNIPERSONNELLE**

Au capital de 500 Euros

198436
878 934 876
GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE
DE SARREGUEMINES
Date du dépôt 21/11/19
Numéro 19 4 4031



Assemblée constitutive du 06/11/2019

Siège social :
**35 rue du Maréchal Foch
57800 Freyming-Merlebach**

50

STATUTS DE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE

Le soussigné

Monsieur Serkan OLMEZ

Né le 19/07/1988 à Saint-Avold

de nationalité Française,

Domicilié 21 rue de l'Abbé Heydel, à Freyming-Merlebach - 57800,

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

Article 1 : **FORME**

Il est constitué une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L 227-1 à L 227-20 du Code de Commerce et par les présents statuts.

Article 2 : **OBJET**

La société a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger, les activités suivantes:

la coiffure mixte, l'activité de barbier, la vente de produits et accessoires de coiffure,

ainsi que la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance,

et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

S.C

Article 3 : **DENOMINATION**

La société prend la dénomination de : **35 Barber Street**

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société par actions simplifiée unipersonnelle" ou des initiales "S.A.S.U" et de l'énonciation du montant du capital social, du numéro d'immatriculation et de l'indication du Registre de Commerce en cours où elle est immatriculée.

Article 4 : **SIEGE SOCIAL**

Le siège social de la société est fixé au :
35 rue du Maréchal Foch - 57800 Freyming-Merlebach.
Il peut être transféré à tout autre endroit sur décision du Président.

Article 5 : **DUREE**

La société est constituée pour une durée de 99 années à dater de son immatriculation au Registre de Commerce, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiquées ci-dessus.

Article 6 : **APPORTS**

Apports en numéraire

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

une somme de 500 Euros (cinq cents Euros),
correspondant à 50 actions de 10 (Dix) Euros.

Ces actions sont souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-après :

Monsieur Serkan OLMEZ pour la somme de 500 € (cinq cents Euros).

L'associé unique déclare et reconnaît que ladite somme a été souscrite intégralement et libérée à concurrence de la totalité, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, sous la référence « Société 35 Barber Street en formation / souscriptions du capital » auprès de la banque LE CREDIT LYONNAIS, à Saint-Avold, 46 rue Hirschauer, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire.

S-0

Article 7 : **CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est de 500 (cinq cents) Euros divisé en parts égales, d'une valeur nominale de 10 (Dix) Euros chacune, numérotées de 1 à 50, entièrement souscrites et libérées à concurrence de la totalité, et appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 : **FORME DES ACTIONS**

Les actions émises par la société ont obligatoirement la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 9 : **MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 10 : **FORME, TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Les actions sont librement négociables sur décision de l'associé unique. Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement. Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 11 : **PRESIDENT**

La société est gérée et administrée par un Président nommé par l'associé unique.

Le premier Président sera nommé par décision de l'associé unique dès la signature des présents statuts. Le ou les présidents suivants seront nommés par décision de l'associé unique.

Il est nommé pour une durée indéterminée.

Il sera rémunéré conformément à une décision de l'associé unique.

Les fonctions de Président prennent fin soit :

- ♦ par l'arrivée du terme prévu lors de sa nomination,
- ♦ par la démission, celle-ci ne pouvant être effective qu'à l'expiration d'un préavis de trois mois. Ce délai pourra être réduit au cas où la société aurait pourvu à son remplacement dans un délai plus court,
- ♦ par l'impossibilité pour le Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 60 jours,

S.O

♦ par la révocation, celle-ci pouvant intervenir à tout moment à la majorité absolue du capital social. Elle ne prend effet qu'avec la désignation d'un nouveau président.

Vis à vis des tiers, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Dans ses rapports avec l'associé unique, il ne pourra, sans autorisation préalable de celui-ci, donnée par une décision ordinaire, contracter, au nom de la société, des emprunts autres que les crédits en banque, vendre ou échanger les immeubles sociaux ou fonds de commerce, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur un fonds de commerce, concourir à la fondation d'une société ou faire apport à une société de tout ou partie des biens sociaux. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le président d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Article 12 : DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs..

Article 13 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Par exception le premier exercice social comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société en cours, et le 30/09/2020.

Article 14 : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET AFFECTATION DES RESULTATS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en

distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 15 : DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 16 : POUVOIRS

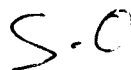
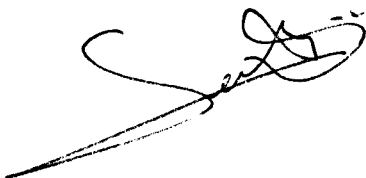
Toutes les formalités requises par la loi à la suite des présentes, notamment en vue de l'immatriculation de la société au en cours seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président.

De plus, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour toute formalité pouvant être accomplie par une personne autre que le Président.

Fait en six originaux

A Freyming-Merlebach, le 06/11/2019

Monsieur Serkan OLMEZ



ANNEXE 1

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Ouverture d'un compte bancaire auprès de la banque
LE CREDIT LYONNAIS, à Saint-Avold, 46 rue Hirschauer,

Signature du bail pour les locaux situés 35 rue du Maréchal Foch à 57800 Freyming-Merlebach, aux prix, charges et conditions que le mandataire jugera convenables.

S.O